# GROUPE SCAPA FRANCE CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes de biens, incluant les matières premières, les composants et produits finis (les « <u>Marchandises</u> »), par une société du Groupe Scapa France SAS (le « <u>Vendeur</u> ») auprès d'acheteurs professionnels (le « <u>Client</u> »). Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont communiquées à tout Client, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur. Toute commande du Client emporte application des présentes CGV qui prévalent sur toutes autres clauses (conditions générales d'achat du Client notamment), excepté les éventuelles conditions de vente particulières arrêtées d'un commun accord par les Parties.

- Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation de la commande par le Vendeur Les verties il e sont parlaties qu'après acceptainn de la commande par le vertieur de l'experiment d'une confirmation écrite ou à défaut, de la livraison des Marchandises commandées par le Client., Les présentes CGV et la commande acceptée par les deux (2) Parties forment un contrat (le « Contrat »).
- Le Client doit fournir au Vendeur un bon de commande stipulant le type et la quantité 2.2 des Marchandises commandées, l'adresse de livraison, le détail des exigences techniques du Client (les « Spécifications ») et, le cas échéant, toute information éventuellement requise par le Vendeur.
- Le Vendeur n'est engagé que par les déclarations, conseils et recommandations 2.3
- formulés par écrit.

  Toute erreur ou omission non essentielle affectant tout document commercial fourni par 2.4
- le Vendeur sera corrigée sans engager la responsabilité du Vendeur. L'information relative aux Marchandises est fournie au regard de l'état actuel des 2.5 connaissances et des données disponibles.

### MARCHANDISES

- 3.1 Les caractéristiques des Marchandises sont fonction des descriptions techniques du
- Vendeur et/ou des Spécifications. Le Vendeur fera ses meilleurs efforts pour se conformer aux Spécifications fournies par 3.2 le Client. Il décline toute responsabilité quant aux choix et à l'opportunité et l'adéquation des Spécifications qui relèvent de la seule responsabilité du Client.
- Le Vendeur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier les Spécifications des Marchandises pour se conformer aux exigences de sécurité ou autres exigences sans 3.3 incidence significative sur la qualité, la performance et l'utilisation des Marchandises. PRIX ET PAIEMENT

- Le prix des Marchandises est fixé par les documents contractuels (devis, confirmation 4.1 commande, notamment) ou selon le tarif général en vigueur à la date de la commande.
- commande.

  Sauf stipulation contraire, les prix sont nets et hors taxes, départ usine (Ex Works selon Incoterms 2010). Ils ne comprennent pas les frais d'emballage, de transport, d'expédition, d'assurance, de douane, les charges et droits supplémentaires engagés par le Vendeur qui restent à la charge de Client. Les frais de port sont facturés au 4.2 Client selon le tarif général en vigueur au moment de l'expédition. Sauf stipulation contraire, le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de
- 4.3 la date d'émission de la facture.
- Le Client s'engage à régler les factures en intégralité et sans aucune compensation ou 4.4 déduction, dans le délai et la devise convenus entre les Parties.
- A défaut de paiement dans le délai convenu ; des pénalités de retard au taux de six (6) fois le taux de l'intérêt légal seront exigibles 4.5.1 de plein droit, sans formalités ni mise en demeure, dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture,
- reglement rigurant sur la facture, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant égal à quarante (40) Euros sera due. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Toutefois, le créancier ne peut pas réclamer ces 4.5.2 indemnités lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à l'échéance de sa créance.
- les frais engagés par le Vendeur pour le recouvrement de sa créance seront supportés en intégralité par le Client, sur présentation des justificatifs par le Vendeur, le Vendeur sera en droit de suspendre toute nouvelle livraison de Marchandises jusqu'au complet paiement de sa créance, 453
- 4.5.4
- la garantie du Vendeur sera suspendue pour ce qui concerne les Marchandises objet 4.5.5 du paiement tardif,
- 4.5.6 et plus généralement en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes conditions générales, le Vendeur aura la faculté de notifier par courrier recommandé avec avis de réception à effet immédiat, l'annulation des commandes en cours, à charge pour le Client de retourner à ses frais les Marchandises impayées au Vendeur ou de rembourser les dépenses engagées par le Vendeur pour récupérer ces Marchandises.

- Sauf stipulation contraire, la livraison s'effectue départ usine / Ex Works (selon 5.1 Incoterms 2010).
- Le Vendeur sera en droit de livrer les Marchandises en plusieurs parties, et le choix du 5.2 Vendeur de segmenter la livraison ne pourra être invoqué par le Client pour annuler et ou résoudre tout ou partie de la commande.
- Les dates de livraison sont mentionnées à titre indicatif. Le Vendeur fera ses meilleurs 5.3 efforts pour les respecter mais décline toute responsabilité en cas de retard de
- Le Client s'engage à accepter les Marchandises au fur et à mesure des livraisons 5.4 notifiées par le Vendeur. La conservation par le Vendeur des Marchandises livrables à la demande du Client interviendra aux frais, risques et périls du Client et ne fera pas obstacle au complet paiement du prix des Marchandises par le Client. Le Client ne sera pas en droit de refuser les Marchandises en cas de livraison d'une
- 5.5 quantité de Marchandises inférieure ou supérieure de 10 % à la quantité commandée.
- Retour: Le Vendeur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'accepter le retour de Marchandises conformes à la commande, sous réserve que ce retour soit demandé par écrit dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la livraison et sous réserve que lesdites Marchandises soient dans le même état qu'au moment de leur livraison. Le Client sera alors redevable de cinquante (50) % du prix des Marchandises retournées, outre la TVA, les frais d'emballage, de reconstitution des stocks, de transport et de
- 5.7 Livraison: Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des Marchandises à réception et en cas d'anomalie, de notifier au transporteur ses réserves ou protestations sur le récépissé de livraison ou par acte extra-judiciaire ou courrier recommandée avec avis de réception dans les trois (3) jours calendaires suivants la livraison et d'en informer le Vendeur par écrit. Le Vendeur se réserve le droit de vérifier la réalité des anomalies invoquées avant de pourvoir au remplacement des Marchandises. A défaut de réception de Marchandises livrées, le Client informera le Vendeur par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date à laquelle la livraison devait avoir lieu. En l'absence de notification dans les délais susvisés le Client est réputé avoir reçu et accepté les Marchandises

### TRANSFERT DE LA PROPRIETE ET DES RISQUES

- 6.1 Le transfert de la propriété des Marchandises du Vendeur au Client ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix dû par le Client, quelle que soit la date de livraison des Marchandises
- En conséquence, jusqu'au transfert de propriété, le Client s'oblige à stocker les 6.2 Marchandises protégées par leur emballage d'origine dans un local sain et tempéré. assurées et identifiées comme étant la propriété du Vendeur, ce que le Client autorise le Vendeur à contrôler à tout moment. A défaut d'identification des Marchandises appartenant au Vendeur, elles seront réputées vendues dans l'ordre de leur facturation. Le Client est en droit de revendre les Marchandises identifiées comme étant la propriété du Vendeur, à charge pour le Client de reverser au Vendeur le prix desdites Marchandises.
- Nonobstant les dispositions de l'article 6.1, le transfert des risques de perte et de détérioration des Marchandises interviendra dès la livraison des Marchandises, soit à la 6.3 date notifiée par le Vendeur à laquelle les Marchandises sont prêtes à quitter l'usine du
- En conséquence, le Client s'engage à faire assurer, à ses frais, les Marchandises 6.4 commandées, dès le transfert des risques.
- La présente clause continuera de produire effet en cas d'annulation de commande. 6.5

### GARANTIE DU VENDEUR

- **7** 7.1 Dès lors que le Vendeur n'a aucun contrôle sur l'utilisation des Marchandises commandées, l'adéquation à l'usage auquel elles sont destinées étant laissée à la seule appréciation du Client, le Vendeur exclut toute garantie au titre de la conformité des Marchandises à cet usage. Le Vendeur garantit, au moment de la livraison, la conformité des Marchandises aux
- 7.2 descriptions techniques écrites du Vendeur, à l'exclusion des Spécifications indicatives du Client. Le Client s'engage à notifier par courrier recommandé avec avis de réception la non-conformité dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la réception
- 7.3 Le Vendeur garantit dans le cadre d'un Contrat de vente que les Marchandises sont exemptes de vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication les rendant impropres à l'utilisation conformément aux dispositions de l'article 1641 du Code civil. Le Client s'engage à notifier par courrier recommandé avec avis de réception l'existence de tout vice caché dans un délai raisonnable à compter de la découverte de ce vice.
- Le Vendeur ne garantit pas les défauts résultant de l'usure normale, des dommages 7.4 intentionnels ou de la négligence du Client, ainsi qu'en cas de mauvaise utilisation, défaut d'entretien, altération et réparation des Marchandises sans l'approbation écrite
- du Vendeur ou de non-respect de ses instructions.

  Le Vendeur ne garantit pas les pièces, matériaux ou équipements qui ne sont pas fabriqués par une entité du groupe Scapa France SAS.

  Le Vendeur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer ou de réparer 7.5
- 7.6 gratuitement les Marchandises ou de rembourser au Client le prix des Marchandises non conformes ou affectées d'un vice caché ; étant précisé que le remplacement, la réparation ou le remboursement des Marchandises non conformes ou défectueuses n'aura pas pour effet de prolonger la durée des garanties ci-dessus fixées. Le Vendeur ne garantit en aucun cas les pertes et dommages quels qu'ils soient liés
- 7.7 aux Marchandises commandées, et notamment les dommages indirects, pertes de

### profits etc. GARANTIE DU CLIENT 8

Le Client garanit le Vendeur contre toute réclamation de tiers pour atteinte à ses droits, de propriété intellectuelle notamment, du fait de la vente de Marchandises conformes aux Spécifications et descriptions techniques du Client. La garantie du Client porte sur toutes sommes dues et frais engagés par le Vendeur au titre de la réclamation qu'il s'engage à notifier au Client par courrier recommandé avec avis de réception dès qu'il en a connaissance et à traiter au mieux.

### SANTE ET SECURITE 9

Le Client s'engage à faire respecter et respecter strictement les instructions, avertissements, fiches techniques et documents fournis par le Vendeur à l'occasion de la vente des Marchandises, notamment en matière de santé et de sécurité, et à veiller à les transmettre avec les Marchandises.

- Le Client n'est pas autorisé à céder tout ou partie du Contrat sans l'accord exprès, préalable et écrit du Vendeur. 10.1
- 10.2 Le Vendeur peut céder tout ou partie du Contrat à tout tiers.

### FORCE MAJEURE

Le Vendeur se réserve le droit de reporter la date de livraison, de réduire le volume des Marchandises commandées ou d'annuler la commande, sans indemnité au profit du Client, en cas d'événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence. Est Cilent, en cas devenement de force majeure tel que denni par la jurisprudence. Est notamment considéré comme un cas de force majeure la grève interne du Vendeur. Si l'événement se poursuit pendant une période continue de plus de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, le Client est en droit de notifier au Vendeur l'annulation de la commande par courrier recommandé avec avis de réception.

## **12** 12.1

- La remise en cause de l'efficacité de l'une quelconque des présentes clauses n'aura
- aucune incidence sur les autres clauses qui continueront à produire effet. Toutes informations relatives à l'activité et au processus du Vendeur qui pourraient ou sont en possession de l'Acheteur en liaison avec le Contrat (les « Informations Confidentielles du Vendeur ») doivent être gardées secrétes et confidentielles et ne pourront pas être divulguées à une tierce personne sans l'accord exprès, préalable et écrit de la part du Vendeur. Seuls les salariés du Client dont le concours est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat recevront les Informations Confidentielles du Vendeur. Le Client s'engage à ce que ses Salariés soit liés par une obligation de non-divulgation des Informations Confidentielles du Vendeur.
- 12.3 Rien dans ces CGV, spécifié ou implicite, doit être interprété comme conférant des droits à l'Acheteur d'utiliser toute marque de commerce, marque de service, brevet, conception ou autres droits de propriété intellectuelle et industrielle détenus ou faisant l'objet d'une licence par le Vendeur.

  Le défaut ou le retard du Vendeur pour faire exécuter les obligations contractuelles ou
- 12.4 sanctionner les manquements du Client ne saurait être interprété comme une renonciation du Vendeur à ses droits au titre du Contrat.
- Le Contrat est régi par le droit français et tout litige à l'occasion du Contrat sera de la 12.5
- compétence du Tribunal de Commerce du ressort du siège du Vendeur. <u>Travail dissimulé</u>: le Client s'engage à respecter les dispositions du droit du travail relatives au travail dissimulé et notamment l'article L.8222-1 du Code du travail. 12.6

- COMMUNICATIONS
  Toutes les communications relatives au Contrat autres que les notifications susvisées doivent être faites par écrit remis en mains propres ou envoyé par courriel ou télécopie. Les communications sont réputées avoir été reçues :
- 13.2.1
  - le jour de la remise en mains propres, le jour de l'envoi du courriel envoyé avant 16 heures et sinon le jour ouvrable suivant,
- le jour de sa transmission par télécopie envoyée avant 16 heures et sinon, le jour ouvrable suivant.

  ACCEPTATION DU CLIENT 1323

## 14

Les présentes CGV sont expressément agréés et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.